



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/320
Du 09 novembre 2023**

**Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2022-32 relatif au
nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites
extérieurs de la ville de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2022/363 du 20 octobre 2022 autorisant la signature du marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130),

VU la décision 2023-120 du 04 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché 2022-32 permettant d'inclure des prestations de nettoyage du centre de loisirs pendant les vacances scolaires (16 semaines),

VU le marché 2022-32 attribué à la société EUROPE SERVICE PROPRETE, notifié le 03 novembre 2022, et conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT,

CONSIDERANT que des prestations de décapage exceptionnel de 4 bureaux avec le couloir sont nécessaires, à savoir les bureaux n°201, 202, 203, 204 jusqu'à la porte 205. Ces prestations n'ont pas été prévues au CCTP alors qu'elles sont devenues nécessaires.

CONSIDERANT la nécessité d'inclure ces prestations au BPU en rajoutant une ligne,

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant correspondant à la somme de 720 € HT soit 864 € TTC,

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 n'entraîne aucune augmentation du montant du marché, le montant maximum contractuel n'étant pas impacté,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130), avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE dont le siège social se situe 1 rue Martin Luther King, 91 170 VIRY-CHATILLON.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant, qui rajoute une ligne au BPU, est sans incidence financière et ne modifie donc pas le maximum contractuel.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 09 novembre 2023

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur général des services

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 NOV. 2023**

Publié le : **10 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 10/11/2023 à 09:11